



ALTERNATIVE

Bulletin du SNUipp-FSU de Charente-Maritime hors-série

Mouvement 2018

Les conseils du SNUipp/FSU17

Edito

Après les opérations de carte scolaire débute la saison du mouvement départemental qui concerne chaque année plusieurs centaines d'entre nous.

Pour vous faciliter ce mouvement, nous vous proposons des réunions d'information, une mise en ligne d'indications sur les postes vacants, des fiches de suivi en ligne, des informations et des statistiques basées sur les mouvements précédents, un service personnalisé par téléphone, à la section ou si vous le souhaitez, dans votre école sur la pause déjeuner.

Vous disposez surtout d'un outil performant qui est le e-mouvement en ligne.

Et pour soutenir nos actions et faire vivre le syndicat, **pensez à vous syndiquer**. Les temps de décharges syndicales dépendent du nombre de syndiqués : nous en avons besoin pour fonctionner correctement et nous rendre plus disponible pour vous.

BON MOUVEMENT à tous !

*Pour les élu-e-s du personnels,
Christine GOURRIBON, Guy GRIZET et Nathalie MAILLET
co-SD du SNUipp -FSU 17*

Réunions d'Information Syndicale Mouvement :

**Jonzac , Corme-Royal, La Rochelle,
Saint Jean d'Angély.**

p.8

Les élu(e)s au titre du SNUipp/FSU 17 informent toute la profession et défendent tous les collègues.

Le SNUipp/FSU 17, c'est 6 sièges sur 10 à la CAPD !

**Toute l'année et tout au long du mouvement aussi,
un site à votre service :**

<http://17.snuipp.fr>

sOmmaire :

- p. 1 : édito
- p. 2 : Mouvement : des règles à connaître
- p. 3 : Des règles à connaître (suite)
- p. 4 : Mon barème mouvement, mes points
- p. 5 : Mouvement : comment ça marche ?
- p. 6 : Mouvement : la saisie ; le déroulement
- p. 7 : Mouvement : conseils pratiques : comment faire mes voeux
- p. 8 : Permanences et Réunions d'Info Syndicale
- p. 9 : Fiche de contrôle syndical



Composition des postes du département :



- Les postes « ordinaires »
- Les postes donnant droit à bonification en secteur rural, éducation prioritaire ou ASH en zone rurale (cf. annexes 6, 7 et 8 sur notre site)
- **Les postes à exigences particulières** : direction 2 classes et plus (seule l'inscription sur la liste d'aptitude permet l'obtention à TD), direction d'école d'application (CAFIPEMF+ inscription sur liste d'aptitude académique), direction établissement spécialisé, adjoint dans l'ASH (CAPASH), PEMF (CAFIPEMF)
- Les postes à profil (Annexe 9) sur notre site

Être touché-e par une mesure de carte scolaire : qu'est-ce que c'est ?

Cela ne vous concerne que si vous êtes nommé-e à titre définitif.

- Si vous assurez la **décharge totale** d'un directeur ou d'une directrice, votre poste est assimilé à celui d'un adjoint.
- Si vous êtes sur un service fractionné et si **50 %** de votre poste au moins est supprimé, alors vous êtes concerné-e.

Règle de base :

- En école maternelle ou élémentaire :

C'est l'adjoint à TD ayant la plus faible ancienneté dans l'école qui est désigné par l'administration ; **10 points supplémentaires** pour participer au mouvement lui sont attribués. Si deux adjoints ont la même ancienneté dans l'école, c'est celui ou celle ayant la plus grosse ancienneté générale de service qui reste.

- En école primaire et en RPI :

C'est la nature du poste faisant l'objet de la mesure qui détermine le ou la collègue concerné-e.



Si je suis touché-e par une mesure de carte scolaire :

Je bénéficie de 10 points de bonus pour participer au mouvement.

Toutefois l'adjoint désigné peut laisser sa place à un adjoint qui bénéficiera des 10 points.

Dans le cas d'une fermeture conditionnelle, je suis prioritaire pour revenir sur mon poste, s'il est ré-ouvert au CTSD de juin et si j'ai coché cette case dans l'accusé de réception.

Si je souhaite revenir en cas de départ d'un collègue, je dois mettre mon école en 1er vœu du mouvement.

Être affecté(e) en phase d'ajustement, fin août, comment ça se passe ?

Je n'ai pas obtenu de poste au mouvement informatique en juillet. Je serai peut-être affecté-e provisoirement, en août, par l'administration comme suit :

1. recherche de l'école demandée en vœu 1
2. recherche de la commune demandée
3. recherche du support le plus proche du vœu 1 (km)

Selon la hiérarchie suivante :

- a/ poste ASH,
- b/ poste entier,
- c/ poste fractionné,
- d/ poste de remplacement (ZIL; BD)

Si je n'obtiens pas de poste, je serai mis à disposition d'une circonscription en attendant les dernières mesures de carte scolaire et les postes qui pourraient se libérer après la rentrée.



Les nouveautés**Nouveautés 2018****CAPPEI**

Disposition prise sous toute réserve !!!

La circulaire nationale permet à tous les titulaires du CAPPEI donc CAPASH peut prétendre à n'importe quel poste ASH. L'administration nous soumet un texte qui, comme nous le souhaitons, met en avant à minima les situations particulières des ex options A,B,G. L'administration organisera une commission d'entretien pilotée par l'IEN-A et l'IEN ASH après la fermeture du serveur afin de repérer les collègues demandant un poste à dominante relationnelle (ex G) et n'ayant pas dans le cadre de leur formation spécialisée initiale cette spécificité.

CAFIPEMF

Comme nous l'avions demandé, les candidats à l'admission du CAFIPEMF seront affectés par délégation à titre provisoire sur un poste de PEMF en attendant les résultats de leur examen. S'ils l'obtiennent, ils seront titularisés sur le poste de PEMF. S'ils échouaient, ils retourneront sur leur poste de titulaire et le support libéré transformé en adjoint.

« DEPROFILAGE »

Suite à notre demande les écoles Jean Bart maternelle et élémentaire de La Rochelle Ouest sortent des postes à profil.

Nouveaux postes à profil :

1/ Projet de classe en immersion (mi-temps en français, mi-temps en anglais). L'administration cherche à positionner ce poste sur une GS vacante.

2/ Ouverture d'un poste adjoint langue vivante à Jean Bart LRO en allemand en Cycle 3.

Rappel des nouveautés 2017

- La direction d'une école primaire peut désormais être posée sur une classe maternelle. Il faut rappeler la nécessité pour les collègues qui postulent sur une école primaire ou un RPI de se renseigner pour connaître les niveaux de classe correspondants aux postes indiqués dans le mouvement. (selon les répartitions faites par l'équipe)
- Le SNUipp-FSU 17 avait obtenu que des **points d'ancienneté sur poste de direction** soient accordés en plus des points d'ancienneté sur poste (3 ans = 1 point puis 1 point par année supplémentaire)
- Pour les collègues **faisant fonction sur une direction** et inscrits sur la Liste d'Aptitude : 1 point supplémentaire s'ils redemandent leur poste en vœu 1. Il nous semblait essentiel de reconnaître le travail des collègues pendant une année.
- Pour les collègues entrant dans le département par ineat avant une phase du mouvement, nous avons obtenu qu'ils puissent formuler un vœu géographique et qu'ils soient classés selon leur barème (AGS + enfants + éduc prio)

**Collègues entrants en Charente-Maritime par permutation :**

Pour leur barème mouvement, seule l'ancienneté générale de service et les enfants (pensez à les déclarer auprès de l'administration) seront pris en compte dans le barème.

Peuvent s'ajouter des points relatifs à **une nomination en éducation prioritaire** (joindre dernier arrêté d'affectation) et les 10 points de **reconnaissance MDPH**.

Déclaration (annexe 11) à renvoyer par courrier électronique.

Aucun autre point supplémentaire ne peut être pris en compte.

Tout-e collègue inscrit-e sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de direction dans son département d'origine peut demander une direction d'école en Charente-Maritime.

SE SYNDIQUER ?**UNE VRAIE BONNE IDÉE.**

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile<https://adhérer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Barème de base

automatique

Ancienneté générale de services (AGS) + ancienneté sur le poste à TD dans le 17 (arrêtée au 1er janvier de l'année du mouvement)



1 point par année d'ancienneté
+ 1 point par an à partir de 3 ans sur le même poste
soit 3 ans = 1 point
4 ans = 2 points
5 ans = 3 points
6 ans = 4 points

points enfants de moins de 16 ans au 1/09/18



0.5 point par enfant

Points supplémentaires cumulables

1) collègues touché-es par une mesure de carte scolaire :



10 points
automatique

Sont concernés les titulaires suite à fermeture définitive ou conditionnelle de classe ou d'école et les PEMF affectés à La Genette (LR) ou à l'élémentaire Angoulins.

2) Ancienneté à TD pour exercice dans les établissements des annexes 6, 7 et 8.



3 ans = 5 points
1 point par année supplémentaire
automatique

3) ancienneté à T.D. sur une direction d'école.



3 ans = 1 point
1 point par année supplémentaire
automatique

4) Au titre d'une situation sociale, médicale d'une exceptionnelle gravité.



Je peux bénéficier de 0 à 5 points

Après une expertise médicale ou sociale (médecin de prévention ou des assistantes sociales de la DSDEN) le DASEN décide, après consultation d'un groupe (GRH) de bonifier ou non le barème.

Points à déclarer sur annexe 11
avant le 4 avril uniquement par courriel

5) Au titre du handicap (MDPH) concernant l'enseignant, son conjoint ou son enfant .



10 points

6) Au titre d'une charge familiale :
2 conditions à cumuler :

- enfant à charge âgé de moins de 16 ans au 01/09/2018
- éloignement de la mairie du domicile supérieur à 40 km



1 point par enfant

7) Au titre d'une nomination à TP dans l'ASH obtenue à la phase d'ajustement 2017 (volontariat ou pas et quelle que soit la quotité)



1 point

8) Au titre d'une affectation à TP en établissement rural de l'ASH (annexe 8)



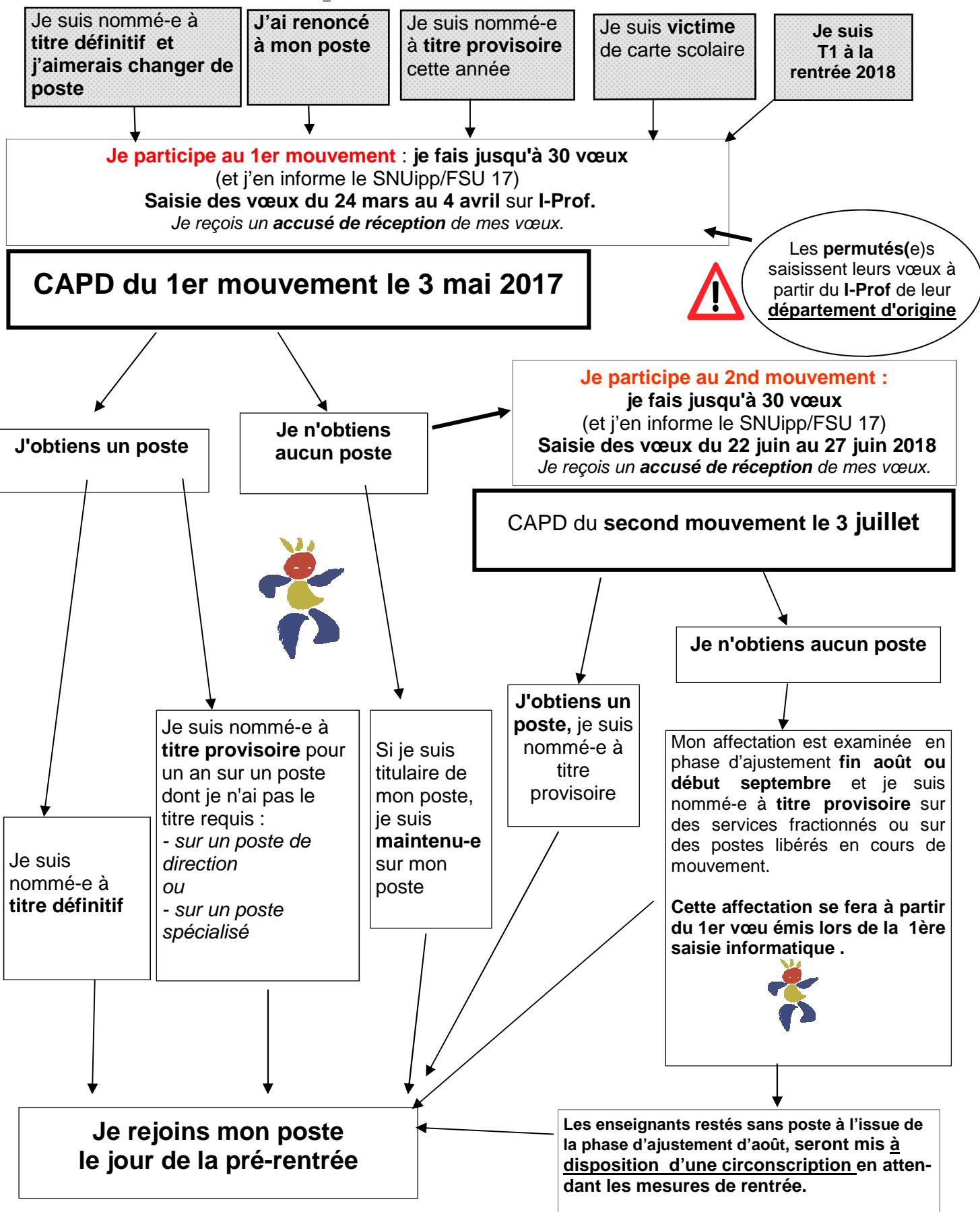
3 ans = 5 points
1 point par année supplémentaire

9) Au titre de faisant fonction sur une direction d'école (en 2017-2018)



3 points uniquement
pour cette direction en vœu 1

Tout comprendre en un clin d'oeil.



Attention ! Les dates des CAPD sont susceptibles de changer

Comment saisir ses vœux sur l-Prof ?

1- Être préalablement en possession des informations suivantes :

☞ Votre **Compte utilisateur**

soit le ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules, et éventuellement un nombre

Ex: jpmartin ou nmachin ou encore vbidule5

☞ Votre **Mot de passe** :

C'est votre NUMEN

(sauf si vous avez opéré le changement de ce mot de passe comme cela vous a été conseillé)

2- Se connecter sur le **site de la DSDEN** du département (donc celui d'origine pour les permutés) pour accéder à l-Prof.

Pour les collègues de Charente-Maritime, l'adresse est :

☞ <http://www.ia17.ac-poitiers.fr/>

3- Utilisez le serveur **SIAM**

☞ Cliquez sur **phase intra-départementale**

☞ Cliquez sur "Saisir vos vœux"

☞ puis "Ajoutez un vœu"

Une fois votre liste de vœux saisie, **vous pouvez l'éditer** en format papier en tapant "**éditer le PDF**"

Un accusé de réception vous parviendra de l'administration.

Conseils :

Faites votre saisie suffisamment tôt pour ne pas risquer de bug informatique de dernière minute. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Éditez votre liste de vœux et envoyez-nous en un exemplaire. (possible en ligne)

Renvoyez-nous la fiche de contrôle syndical en encart de ce journal (ou en ligne)

Déroulement des opérations

Avant le 22 mars

Limite renonce de poste 1ère phase

Avant le 4 avril

Envoi de l'annexe 11 par mail

du 24 mars au 4 avril

Saisie des vœux 1ère phase

4 mai

Appel volontaires ASH

3 mai : CAPD 1er Mouvement

Avant le 20 mai

Limite renonce de poste 2ème phase

du 22 au 27 juin

Saisie des vœux 2ème phase

3 juillet : CAPD 2nd mouvement

fin août : CAPD ajustement

Dates susceptibles d'être modifiées

Un contrôle nécessaire

Il est nécessaire que l'attribution des postes se fasse sur la base d'informations exactes et transparentes.
C'est pourquoi un double contrôle
(le vôtre et celui des élu-es du personnel) est nécessaire.



Comment faire ma liste de vœux ?

Les deux phases du mouvement des personnels 1er degré sont maintenant informatisées. Leur programmation intègre plusieurs paramètres qu'il convient de connaître.

Il faut savoir tout d'abord que pour un même poste (X), les candidats sont classés dans l'ordre décroissant de leur barème. Le vœu de chacun des candidats est alors examiné selon ce classement.

Exemple de situation :

- Je demande un poste SV en position 3
- Le collègue en place obtient son changement
- Les collègues devant moi au barème ont obtenu un autre poste
- Je n'ai pas obtenu mes vœux 1 et 2
- Donc, j'obtiens mon vœu n°3

Les postes mis en ligne par l'administration :

1. Tous les postes du département
 2. Les postes vacants (V) des collègues partant à la retraite, ayant obtenu leur permutations ou ayant renoncé à leur poste...)
 3. Tous les autres postes sont marqués susceptibles d'être vacants (SV) ce qui ne signifie pas que les collègues participent au mouvement....
 4. Les postes « commune » permettent de postuler sur tous les postes similaires d'une maximum pour répondre à vos interrogations et même commune (uniquement à LA ROCHELLE, SAINTES, ROCHEFORT, ROYAN) mais sur aucune école (ou établissement) en particulier.
 5. Les postes « circonscription » : possibilité de faire un vœu global sur une circonscription
6. (le faire à la fin des vœux !!!)
Attention: si un vœu commune est publié alors le vœu circonscription exclut les écoles de cette commune.

Nos conseils :

- 1/ Appeler les écoles qui pourraient vous intéresser géographiquement pour connaître éventuellement les postes qui se libéreraient.

Le SNUipp-FSU 17 publie aussi sur son site une liste non exhaustive de postes réellement susceptibles d'être vacants, liste issue directement des collègues qui nous les communiquent.

- 2/ Ne pas hésiter à nous demander des informations et à venir nous rencontrer, au SNUipp-FSU 17 ou lors des réunions d'information syndicale.

- 3/ Classez les postes dans **l'ordre de vos préférences** (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention).

Votre premier vœu est celui qui sera pris en compte pour votre affectation si vous deviez être nommé-e en phase d'ajustement.

Durant **tout le mouvement**, nous ferons le vous aider à établir votre liste de vœux.

4/ Remplissez votre fiche de contrôle et envoyez-nous une copie de vos vœux. (en ligne sur le e-mouvement ou papier)



<http://e-mouvement.snuipp.fr/17>

Sur notre site dédié :

- **Retrouvez toutes les informations,**
- **calculez votre barème,**
- **consultez les barèmes des postes obtenus les années précédentes,**
- **remplissez vos fiches de suivi,**
- **annonnez votre participation,**
- **communiquez votre liste de vœux.**

Consultez régulièrement le site du SNUipp/FSU 17

Il est **NÉCESSAIRE** de consulter **RÉGULIÈREMENT** notre site internet (<http://17.snuipp.fr>) ou notre page Facebook (SNUipp Charente Maritime) :

- Les postes susceptibles d'être vacants seront ajoutés au fur et à mesure des retours de fiches ainsi que des informations sur les postes vacants.
- Le lien avec les documents de l'administration sera fait au fur et à mesure.

Réunions d'information syndicale spéciales mouvement :

RIS :

- **Mardi 19 mars**, à partir de 16h30, école Malraux, **Jonzac**
- **Mardi 27 mars**, à partir de 17h00, école élémentaire Descartes **La Rochelle**
- **Mardi 27 mars**, à partir de 17h00, école élémentaire Joseph Lair **Saint Jean d'Angély**
- **Jeudi 29 mars** à partir de 17h00 école maternelle **Corme-Royal**



Et puis, le SNUipp-FSU 17 organise aussi SUR RV une aide pour la saisie des vœux le mercredi 28 mars à sa permanence.

**Cette information est un droit.
Les heures de réunions syndicales sont déductibles des heures d'animation pédagogique et/ou d'APC (!!)**

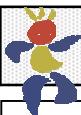
Une attestation de présence vous sera remise sur place.

Permanences

Sur Place :
Anciens logements de fonction de l'école Descartes, Port Neuf, **La Rochelle**
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Mercredi : 9 h à 12 h

Par téléphone de 9h00 à 17h00
05.46.42.52.26

Téléphones portables :
06.47.04.52.12
(Christine V.A)
Et celui réservé aux syndiqués



Fiche de contrôle syndical 2018 du SNUipp-FSU 17

à renvoyer par papier, mail...

Nom :	Nom de jeune fille :	
Prénom :	Date de naissance :	
Adresse perso :		
Portable :	Port :	Courriel :
Ecrivez très lisiblement		

Situation professionnelle 2016/2017 :

École : Circonscription :

Poste occupé :

A titre : définitif - provisoire

Temps partiel : oui - non **Quotité** :

Demandes pour 2017-2018 :

Temps partiel ? oui - non Quotité :

Poste à profil ? oui - non Volontaire ASH ? oui - non

Titres professionnels :

CAPASH ou CAPPEI : oui - non

Stagiaire ASH : oui - non

option :

CAFIPEMF : oui - non

Liste d'aptitude à la fonction de direction :

oui - non

Pour contrôler votre barème au 1er janvier 2018	Complétez	Partie réservée au SNUipp 17
AGS au 1er janvier 2018 (consultable sur i-prof, ajouter 4 mois) Années/mois/jours		pts
Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 1er sept 2018, né avant ou pendant le mouvement (1ère phase, 2nde phase ou ajustement)		pts
Date de votre nomination à TD* sur poste actuel dans le 17		pts
Est-ce un poste en éducation prioritaire ? (annexe 6)	oui non	pts
Est-ce en zone rurale (annexe 7 et 8) ?	oui non	pts
Est-ce un poste de direction ?	oui non	pts
Touché-e par une mesure de carte scolaire (+10 points)	oui non	pts
Concerné-e par une situation sociale, médicale exceptionnelle (GRH)	oui non	pts
Points supplémentaires		
Situation de handicap (MDPH) enseignant, conjoint ou enfant	oui non	pts
Eloignement familial en 2017-2018 (seulement si 2 conditions réunies) : 1/ Affectation distante de plus de 40 Km de la mairie du domicile 2/ Enfant-s à charge de moins de 16 ans au 1/09/2017	Nombre enfants :	
Date de nomination à TP* sur poste ASH en zone rurale (annexe 8) (une ou plusieurs affectations successives)		pts
Affectation en ASH à TP* au mouvement 2017 (volontaire ou pas)	oui non	pts
Faisant fonction sur une direction demandée en vœu 1	oui non	pts
* TD : titre définitif ; TP : titre provisoire	TOTAL DES POINTS	